

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 011-6078/19/BM

■ Approbation de l'avenant 2 à la convention relative à l'organisation des transports scolaires avec la Communauté d'Agglomération Terre de Provence pour les services exploités par la RDT MET 19/11445/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille Provence.

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence est compétente en matière de transports scolaires sur le fondement de l'article L3111-7 du Code des Transports.

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont rapprochées et ont convenu d'une convention relative à l'organisation des transports scolaires sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code de Transports approuvé au Conseil Métropolitain du 15 décembre 2016, selon les conditions et modalités suivantes.

La Métropole exerce la compétence déléguée au nom et pour le compte de Terre de Provence.

Ainsi, la Métropole est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services de transport pour lesquels Terre de Provence lui délègue sa compétence.

A ce titre, la Métropole :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- définit la politique générale des transports relevant de sa compétence déléguée, les orientations et l'organisation de ces transports publics et fixe les grandes orientations, y compris en matière de qualité de service et de sûreté ;
- est seule responsable des relations avec les usagers.

La présente convention n'emporte pas de transfert de compétence au bénéfice de la Métropole. Au terme de la convention, Terre de Provence reprend la responsabilité de la compétence déléguée. Cette convention a une durée de 1 an renouvelée par reconduction expresse.

L'année 2018 a confirmé la bonne gestion de cette délégation par la Métropole et le souhait de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence de poursuivre celle-ci.

Il est proposé de reconduire cette convention pour une durée de 2 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8, L. 5217-2 ;
- Le Code des Transports, notamment ses articles L.1231-1, L.1231-2, L.3111-1, L.3111-4, L..3111-7,L.3111-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TRA 008-1383/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'agglomération Terre de Provence ;
- La délibération TRA 019-3257/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'agglomération Terre de Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de renouveler la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Terre de Provence pour les services exploités par la RDT, à compter du 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 juillet 2021.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé relatif à la reconduction de la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération Terre de Provence pour les services exploités par la RDT, à compter du 1^{er} août 2019 et jusqu'au 31 juillet 2021.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence rembourse à l'euro, l'ensemble des charges financières assumées par la Métropole pour l'exécution des services de transport scolaires.

A titre d'information, ces charges se sont élevées à 1 248 000 euros HT sur l'exercice 2018.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2019 et suivants de la Métropole :
Nature 611 – Sous-Politique C260

Les recettes sont constatées au budget annexe des Transports 2019 et suivants de la Métropole : Nature
7474 – Sous-Politique C260.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM